

**COMMENTAIRES DE L'UNAF sur la consultation de la Commission européenne relative aux taux réduits de TVA.**

En premier lieu, l'UNAF déplore qu'une consultation citoyenne à caractère social comme celle-ci ne soit pas diffusée dans toutes les langues de l'Union européenne, toutes les associations concernées ne pratiquant pas nécessairement l'anglais.

Au plan général des politiques fiscales, l'UNAF a récemment réaffirmé sa préférence pour les impôts directs par rapport aux impôts indirects (tels la TVA par exemple). En effet, seuls les impôts directs prennent en compte la faculté contributive des foyers (et notamment la dimension familiale) ce qui est plus conforme à l'équité.

Sur l'harmonisation des taux de TVA, la Commission déclare poursuivre plusieurs objectifs :

- Eviter les distorsions de concurrence liées à la différence de taux pratiqués entre certains pays.
- Renchérir le coût des produits et services dont la consommation « doit » être réduite en application des différentes politiques sectorielles de l'UE, essentiellement au plan environnemental.
- Enfin uniformiser les taux de TVA applicables à des produits ou services différents mais remplissant la même fonction.

Les secteurs de l'eau , de l'énergie, des déchets ainsi que les travaux dans le secteur habitat sont particulièrement visés. Les communications électroniques sont également concernées.

L'UNAF est très sensible à l'étude de l'évolution des prix à la consommation. Elle a créé un outil de mesure des dépenses nécessaires à un mode de vie décent : les budgets-types. Cet outil met en évidence l'impact des modifications de prix sur les principaux postes du budget des ménages. Il présente l'avantage de se référer à des normes souhaitables et reconnues de consommation qui excluent les consommations abusives.

Le renvoi fait par la Commission de la question sociale (accès à l'eau et à l'énergie pour les plus pauvres) aux politiques nationales ne tient pas compte du fait que, précisément, l'application de taux réduits de TVA pour certains postes de consommation relève pour les Etats membres, de leur politique sociale. Augmenter le taux de TVA irait incontestablement à l'encontre des tentatives actuelles de mettre en place des tarifications sociales et plus généralement de favoriser l'accès des plus pauvres à des services de base à un coût abordable.

La plupart des services en cause (eau, traitement des ordures, travaux d'habitat) concerne des consommations locales dont la production est assurée, le plus souvent, par des entreprises d'immédiate proximité qui ne sont donc pas sensibles à une concurrence venant d'un Etat membre de l'Union pratiquant un taux de TVA différent. La distorsion de concurrence que l'on voudrait combattre est plus théorique que pratique.

Quant à la baisse de la consommation que l'on pourrait attendre de l'augmentation des prix, notons que les variations de taux de TVA ne toucheront que les consommateurs finaux domestiques qui verront, en France, le prix des produits et services concernés augmenter de 12,5 à 14% (à partir du taux réduit actuellement applicable). En effet, la TVA est neutre pour les industriels et commerçants assujettis qui peuvent déduire la TVA grevant leurs achats. Ainsi en est-il pour la consommation de l'eau, domaine dans lequel la consommation directe des ménages ne représente que 24 % des consommations totales. De ce fait, l'effet environnemental souhaité serait limité puisque les plus gros consommateurs ne seraient pas concernés par la hausse de la TVA.

Enfin, remarquons que le renchérissement de ces services pourrait être plus acceptable si le produit de l'augmentation du prélèvement était destiné à financer de l'investissement productif de qualité, de sécurité ou d'accessibilité ou encore s'il venait abonder un fonds de solidarité sociale pouvant compenser les effets de la hausse sur les familles les plus pauvres. Le principe de non affectation des recettes fiscales ne permet pas d'envisager cette hypothèse.

L'UNAF souhaiterait que l'impact d'une hausse du taux de TVA sur les consommations de première nécessité soit mieux analysé et connu (étude des élasticités prix-demande, mais aussi effets qualitatifs sur le mode de vie des familles) avant toute prise de décision. Elle serait prête à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à des études dans ce sens.

Commentaires communiqués à [TAXUD-C1-RATES-NON-REGISTERED@ec.europa.eu](mailto:TAXUD-C1-RATES-NON-REGISTERED@ec.europa.eu)  
**vendredi 4 janvier 2013.**